

Modification du règlement intérieur

Utilisation des ordinateurs portables personnels :

En classe de première: dans le cadre des Travaux Personnels Encadrés ou de l'Éducation Morale et Civique, les élèves de première sont autorisé(e)s à utiliser leur ordinateur portable personnel. Cette autorisation et les usages de l'ordinateur sont soumis à l'accord de chaque professeur concerné.

En classe de terminale: les élèves de terminale sont autorisé(e)s à utiliser leur ordinateur portable personnel en cours (hors évaluation). Cette autorisation et les usages de l'ordinateur sont soumis à l'accord de chaque professeur concerné.

Un élève apporte son matériel au lycée sous sa responsabilité et celle de sa famille. Le lycée ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol ou de détérioration.